

Arrêté N° 2024 02282 VDM

21/0367 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2021_0021_VDM DU 22 FÉVRIER 2021 - 9,11,13 ET 15 RUE DE LA JOLIETTE - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2021_00601_VDM, signé en date du 22 février 2021, portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité pour les piétons et interdisant le stationnement le long des façades des immeubles sis 9, 11, 13 et 15 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'attestation en date du 28 mai 2024, établie par le bureau d'études techniques AXIOLIS (SIRET n° 524 203 312 00078 – RCS MARSEILLE) domicilié 371 avenue de la Rascalve – 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE,

Vu l'arrêté de mainlevée de mise en sécurité n° 2023_02746_VDM, du 29 août 2023, de l'immeuble sis 9 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté de mainlevée de mise en sécurité n° 2024_02096_VDM, du 17 juin 2024, de l'immeuble sis 15 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que l'immeuble sis 9 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0138, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 97 centiares, appartient [REDACTED]

Considérant que l'immeuble sis 11 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0139, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 18 centiares, appartient [REDACTED]

Considérant que l'immeuble sis 13 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0141, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 44 centiares, appartient [REDACTED]

Considérant que l'immeuble sis 15 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0143, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 28 centiares, appartient [REDACTED]

Considérant que l'attestation susvisée du bureau d'études techniques AXIOLIS, en date du 28 mai 2024, atteste que les travaux et révision en toiture des immeubles 11 et 13 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE, réalisés d'office par la Ville de Marseille suite à la défaillance des deux copropriétés, permettent de mettre fin aux risques et ainsi de lever le dispositif de périmètre de sécurité,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 6 juin 2024 constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 28 mai 2024 par le bureau d'études techniques AXIOLIS (SIRET n° 524 203 312 00078 – RCS Marseille) domicilié 371 avenue de la Rasclave – 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, dans les immeubles sis :

- 11 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0139, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 18 centiares, appartenant [REDACTED]
- 13 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0141, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 2 are et 44 centiares, appartient [REDACTED]

Il est pris acte de l'arrêté de mainlevée de mise en sécurité n° 2023_02746_VDM, du 29 août 2023, de l'immeuble sis 9 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0138, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 97 centiares, appartenant [REDACTED]

Il est pris acte de l'arrêté de mainlevée de mise en sécurité n° 2024_02096_VDM, du 17 juin 2024, de l'immeuble sis 15 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808B, numéro 0143, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 28 centiares, appartenant [REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 2021_00601_VDM, signé en date du 22 février 2021, est abrogé.


Article 2

L'occupation du stationnement sur la rue au droit des immeubles sis 9, 11, 13 et 15 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE 2EME est de nouveau autorisée. Le périmètre peut être levé par la Métropole Aix Marseille Provence.

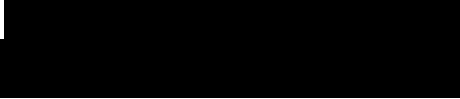
Le périmètre de sécurité mis en place sur le trottoir le long des façades des immeubles 9, 11, 13 et 15 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE 2EME peut être levé par la Ville de Marseille, afin de permettre la circulation des personnes et des véhicules.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux représentants des syndicats des copropriétaires des immeubles sis :

- 9 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE : 

- 11 et 13 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE : 

- 15 rue de la Joliette – 13002 MARSEILLE : 

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET

Date de signature : 25/06/2024

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

